

**L'entrepreneuriat coopératif au Maroc : Une locomotive de
développement socioéconomique**

**Cooperative entrepreneurship in Morocco: A driving force for
socio-economic development**

JOUJET Insaf

Doctorante

Université Mohammed Premier

Laboratoire de l'économie sociale et solidaire et développement local

Maroc

Insaf_jouiet@hotmail.fr

Date de soumission : 06/01/2021

Date d'acceptation : 27/02/2021

Pour citer cet article :

JOUJET.I (2020) « L'entrepreneuriat coopératif au Maroc : Une locomotive de développement socioéconomique » Revue Internationale des Sciences de Gestion «Volume4 : Numéro1 » pp : 960-973.

Résumé

Dans un contexte caractérisé par la mondialisation, il s'agit d'un modèle économique qui a su répondre aux besoins d'une population marginalisée par le capitalisme, c'est l'entrepreneuriat social. L'être humain et la réalisation de son potentiel est au cœur du modèle coopérativiste.

L'entrepreneuriat coopératif fait partie intégrante de l'économie sociale et solidaire nationale. Ce secteur qui a pris de l'ampleur ces dernières décennies et spécialement dans les pays en développement semble tracer un nouveau modèle socioéconomique regroupant efficacité économique et utilité sociale tout en ouvrant de grands horizons pour la lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale. Le secteur coopératif marocain a prouvé son efficacité dans le développement des conditions économiques et sociales du pays puisque il est considéré aujourd'hui comme une locomotive sociétale et un levier primordial pour le développement durable. L'objectif primordial de cette recherche est de mettre en exergue les spécificités du secteur coopératif dans le contexte marocain, tout en avançant sa contribution dans le développement territorial.

Mots clés : Entrepreneuriat ; Coopérative ; Développement ; Socioéconomique ; Economie sociale ; Economie solidaire.

Abstract

In a context characterized by globalization, this is an economic model that has been able to meet the needs of a population marginalized by capitalism, it is social entrepreneurship. The human being and the realization of his or her potential is at the heart of the cooperative model. Cooperative entrepreneurship is an integral part of the national social and solidarity economy. This sector, which has developed considerably in recent years and especially in developing countries, seems to be charting a new socioeconomic model combining economic efficiency and social utility while opening up broad horizons for the fight against poverty, unemployment and social exclusion. The Moroccan cooperative sector has proven its effectiveness in the development of the economic and social conditions of the country since it is considered today as a societal locomotive and an essential lever for sustainable development. The objective of this article is to highlight the specificities of the cooperative sector in the Moroccan context, while emphasizing its contribution to territorial development.

Keywords : Entrepreneurship ; Cooperative ; Development ; Socio-economic ; Social economy ; Solidarity economy.

Introduction

Entre l'état et le secteur privé, un troisième secteur a vu le jour dans le temps, les dénominations sont multiples : Tiers secteur, économie sociale et solidaire et récemment l'entrepreneuriat social un nouveau modèle économique qui suscite l'intérêt des économistes et des activistes du domaine. Light (2009) déclare qu' « un entrepreneur social est celui qui trouve des solutions durables aux problèmes sociaux et qui vise à apporter des changements qui affectent une grande échelle ».

Au cours des dernières décennies, les coopératives sont considérées comme l'une des composantes majeures de l'économie sociale et solidaire marocaine. En effet, ce secteur a ouvert des horizons prometteurs, d'une part, pour la création des projets économiques et sociaux viables dont l'ambition principale est de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, et l'intégration des petits producteurs dans le marché et d'autre part, pour l'identification d'opportunités de réponse à des besoins spécifiques d'une population vulnérable non servie par l'économie de marché. En effet, le secteur coopératif contribue de manière efficace à la création de projets générateurs de revenus et de postes d'emplois et participe à la résorption du chômage. Ces initiatives créatives à vocation sociale se sont multipliées ces dernières années au Maroc, grâce au lancement de l'initiative nationale du développement humain.

A travers cet article, nous allons tout d'abord présenter le cadre conceptuel tout en définissant la coopérative, ses spécificités, ses valeurs et ses objectifs, en deuxième lieu, on va mettre en exergue l'histoire du secteur coopératif au Maroc ainsi que son rôle dans le développement territorial du pays.

En abordant le secteur coopératif en tant que modèle d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, cette thématique de recherche aura pour but d'élucider le rôle que revêt le modèle coopératif marocain dans le développement socioéconomique de notre pays. De façon plus précise, nous tenterons de répondre à la question centrale suivante : Comment les coopératives marocaines ont pu prouver leur viabilité au niveau de la participation au développement du tissu socioéconomique national ?

1. Le cadre conceptuel

1.1. Définition de la coopérative

« Désignant une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et /ou le pouvoir est exercé démocratiquement ». Définition retenue par l'organisation internationale du travail.

Les coopératives sont des entreprises centrées sur les personnes, elles appartiennent à leurs membres et sont généralement contrôlées par eux-mêmes pour réaliser leurs besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels.

Les coopératives rassemblent les gens d'une manière démocratique et égale. Que leurs membres soient clients, employés, utilisateurs ou résidents, les coopératives sont gérées démocratiquement selon la règle « Un membre, une voix ». Les membres disposent du même droit de vote indépendamment du montant du capital qu'ils ont investi dans l'entreprise. Les coopératives aident les gens à prendre le contrôle de leur avenir économique et, du fait qu'elles n'appartiennent pas aux actionnaires, les avantages économiques et sociaux engendrés par leurs activités restent dans les communautés où elles sont établies.

En tant qu'entreprises guidées par des valeurs et pas exclusivement par le profit, les coopératives partagent des principes reconnus au niveau international et agissent ensemble pour bâtir un monde meilleur grâce à la coopération. En plaçant l'équité, la justice sociale et l'égalité au cœur de leurs préoccupations, les coopératives du monde entier permettent aux gens de travailler ensemble pour fonder des entreprises durables qui créent des emplois et assurent la prospérité à long terme¹.

1.2. Les valeurs et les spécificités de la coopérative

Lambert (1964), l'un des penseurs contemporains du coopératisme, souligne que « Ce sont des préoccupations morales qui animent ces initiateurs : Ils voient tous dans la coopération bien autre chose que la solution d'un problème momentané et partiel : Ils y voient une formule capable de rénover l'ensemble du système économique et social et d'élever les hommes jusqu'à un comportement moral fait de noblesse et de désintéressement ». C'est justement le cas de l'entrepreneuriat coopératif.

En effet, il existe au sein du coopératisme une pluralité de principes. À elle seule, la déclaration sur l'identité coopérative internationale en définit sept, soit:

- Adhésion volontaire et ouverte à tous : Liberté et responsabilité personnelle
- Pouvoir démocratique exercé par les membres : Egalité et démocratie
- Participation économique des membres : Responsabilité mutuelle et partage
- Autonomie et indépendance: Equité et probité
- Éducatons, formation et information : Transparence
- Coopération entre les coopératives : Solidarité

¹ Définition retenue par l'alliance coopérative internationale : www.ica.coop/fr

- Engagement vers la communauté: Responsabilité sociale et citoyenneté

1.3 .Les objectifs des coopératives

Les principes de la coopérative sont au cœur de l'identité de cette dernière. Ils cadrent le fonctionnement de la coopérative et déterminent ses objectifs qui sont les suivants :

1. Contribuer :

- A la promotion des activités
- A la satisfaction des besoins
- A la formation de ses membres

2. Diminuer :

- Les coûts de productions
- Les prix de commercialisation de biens et services produits en coopération

3. Améliorer :

- La qualité des biens et services mis à la disposition de ses membres
- La qualité des biens et services mis à la disposition des consommateurs

2. Le tissu coopératif marocain

2.1. Les coopératives marocaines, historique

Le mouvement coopératif marocain, prend de plus en plus une grande ampleur ces derniers temps, et réalise des performances relativement considérables, mais contestables.

Il a vécu durant son historique pratique des transformations importantes relatives aux diverses mutations que le Maroc a connu sur tous les plans : Economique, social et politique.

- Etape d'implantation des coopératives par les autorités du protectorat pour des raisons économiques :

Les coopératives ont été implantées parmi les producteurs marocains à partir de 1937 par les autorités du protectorat pour des raisons politiques. Soixante-deux coopératives ont été fonctionnelles à la veille de l'indépendance dont la majorité était des coopératives agricoles et

artisanales, des coopératives céréalières et oléicoles dont certaines existent encore de nos jours.

- Etape d'intervention de l'état dans la gestion des coopératives : 1956-1983 :

Après l'indépendance, un certain nombre de mesures ont été prises par l'Etat pour encourager le développement des coopératives dont :

- La promulgation de plusieurs textes juridiques, tels que le texte autorisant la constitution de coopératives minières, de coopératives d'habitations, de coopératives agricoles de réformes agraires.
- La création de l'ODCO en 1962 comme structure administrative chargée de l'accompagnement des coopératives dans les domaines de la formation et de l'information et comme appui juridique.
- L'octroi de subventions aux coopératives.
- La mise à la disposition des coopératives des agents d'encadrement technique, par conséquence, les départements ministériels concernés.

Le nombre de coopératives a connu un accroissement rapide passant de 62 coopératives en 1957 à environ 2000 en 1983 (Voir figure 1). Les subventions octroyées par l'Etat ont contribué à l'apparition de coopératives dépendantes présentant ainsi l'image de structures paraétatiques avec des coopérateurs incapables de développer un véritable projet coopératif. La mauvaise utilisation de la subvention a tué l'esprit d'entreprise et de créativité chez les coopérateurs.

- Etape du désengagement de l'Etat des coopératives et unicité de la législation coopérative :

L'orientation de l'Etat à partir de 1983 vers le désengagement de certains secteurs s'est répercutée sur les coopératives : Suppressions de certains avantages préférentiels octroyés aux coopératives, politique de désengagement des coopératives.

Cette politique constitue une ébauche vers la création de coopératives autonomes qui comptent sur elles-mêmes mais qui nécessitent des efforts colossaux au niveau de la valorisation de l'élément humain par la formation et la sensibilisation. Pour renforcer cette orientation, un cadre juridique unique pour les coopératives abrogeant les textes antérieurs a

été adopté en 1983, mais n'est entré en application dans sa totalité qu'en 1993. Ce cadre juridique, la Loi n° 24.83, portant statut général des coopératives et missions de l'ODCO prône en faveur de l'autonomie des coopératives, de la formation de l'élément humain des coopératives, de la création des unions de coopératives. Cette loi, mise à l'épreuve, s'est avérée en décalage avec son environnement avec les lacunes et des défauts, d'où la nécessité d'une réforme qui a poussé les ministres de tutelle de l'ODCO à proposer des amendements dont le dernier a été approuvé par le conseil du gouvernement du 7 Septembre 2011.

- Etape d'utilisation des coopératives comme instrument de création de l'emploi, l'intégration de la femme dans la vie active et l'organisation du secteur informel :

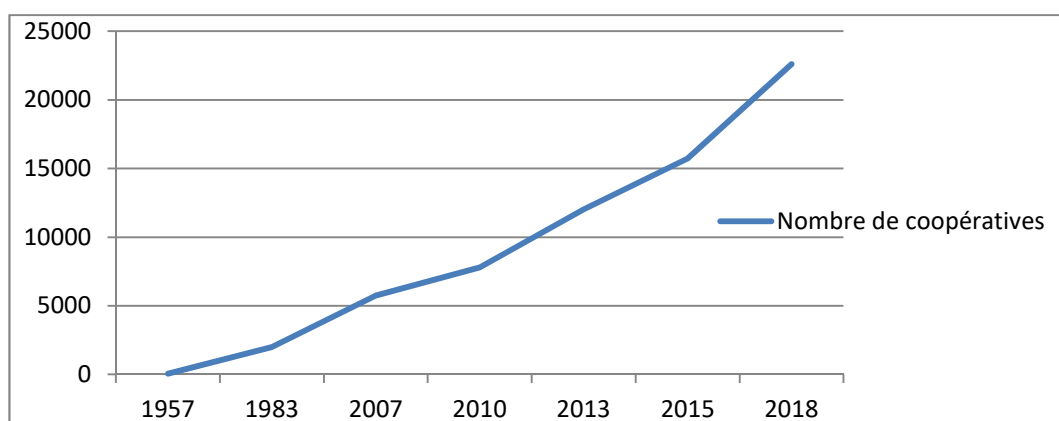
Cette étape qui a commencé à partir de l'an 2000 est caractérisée par l'intérêt, de plus en plus important, porté aux coopératives par plusieurs bailleurs de fonds et des programmes tels que l'INDH, Maroc vert, habitat classe moyenne.

En plus des efforts déployés par l'ODCO dans la vulgarisation de la formule coopérative, le nombre de coopératives a atteint 15.735 coopératives en fin 2015. Chaque mois, 120 coopératives en moyennes depuis 2010 sont constituées contribuant à la valorisation des produits de terroir et à la création d'emplois .Ce qui pose en parallèle et avec acuité, le problème de l'accompagnement de ces institutions.

Adoption de la loi n° 112 -12, promulguée le 21 novembre 2014, était la phase phare de cette période.

Le graphique suivant affiche le développement du nombre des coopératives dans le temps :

Figure N° 1 : Le développement du nombre des coopératives



Source : Auteur

2.2. Etat des lieux du secteur coopératif marocain

A travers leurs valeurs de démocratie, de solidarité, et d'entraide, les coopératives jouent un rôle de plus en plus important dans le développement économique et social du Maroc. Leur attractivité croît surtout depuis 2005, année du lancement de l'initiative nationale du développement humain (INDH) encourageant la création et la pérennisation des structures de l'économie sociale et solidaire².

Le secteur coopératif occupe une place considérable dans le tissu économique, il joue un rôle prépondérant dans le développement durable vu sa participation aux différents programmes de développement socio-économique du pays. Ce secteur contribue efficacement à la création de postes d'emplois tout en résorbant le taux de chômage élevé et à la création de projets générateurs de revenus.

Le lancement de la l'INDH en 2005, événement marquant dans l'histoire de l'économie sociale et solidaire marocaine, cette initiative a encouragé massivement la création des Coopératives en milieu urbain qu'en milieu rural. De grands efforts ont été déployés par le gouvernement marocain afin de simplifier les procédures de création des coopératives et pour valoriser leurs produits tout en mettant en place de nouvelles structures d'accompagnement et de nouveaux mécanismes de financement.

Pour le cadre juridique des coopératives, il se présente comme suit :

La loi 24-83 (1983) fixe le statut général et les missions des coopératives, une nouvelle loi 112-12 (2014), a apporté les modifications suivantes :

- Le capital minimum pour la constitution est fixé à 1000 dhs.
- Dépasser les défaillances du cadre juridique en vigueur.
- Doter les coopératives des mécanismes juridiques adaptés, pour faciliter leurs créations et réaliser leurs objectifs, accroître leurs rentabilités, et adopter une bonne gouvernance permettant d'améliorer leurs gestions et organisations.
- Renforcer l'indépendance des coopératives et encourager la libre initiative des coopérateurs.
- Simplifier la procédure de constitution des coopératives et supprimer l'agrément préalable à l'exercice, aussi réduire le nombre des membres fondateurs décroît de 7 à 5.

² Ahrouch, S (2011) « Les coopératives au Maroc : Enjeux et évolutions » Revue internationale de l'économie sociale, numéro 322, p : 23.

- Renforcer la transparence et la promotion de la bonne gouvernance par l'institution d'un registre national et des registres locaux d'immatriculation des coopératives, de transcriptions des événements importants de leur évolution, en vue également de crédibiliser celles-ci à l'égard des tiers.

Le régime fiscal des coopératives, il englobe l'imposition à l'IS, Les coopératives et leurs unions légalement constituées sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, sous réserve des exonérations prévues à l'article 6 du code général des impôts. Des conditions d'exonérations sont offertes à certaines coopératives qui remplissent certaines conditions requises au niveau de l'article 7 du CGI.

Le régime de la TVA du secteur coopératif est aussi régi par les articles 6 et 7 du CGI.

Pour accompagner les coopératives, l'ODCO a été créée lors de la promulgation de la loi du 24-83, cet organisme constitue le partenariat concret entre le gouvernement et le mouvement coopératif, il s'agit d'une entreprise publique qui a comme mission principale l'accompagnement des coopératives durant toutes les étapes de leur vie à savoir la création en matière de formation, information, assistance juridique, gouvernance, œuvres sociales, mise à niveau et restructuration. Les efforts de cet office en collaboration avec les initiatives du gouvernement marocain ont été répercutés sur le développement du secteur coopératif marocain. Le tableau suivant décrit le développement du secteur coopératif à travers plusieurs secteurs ce qui a engendré l'augmentation du nombre des adhérents.

Tableau N° 1 : La répartition des coopératives selon les secteurs d'activités à fin 2018

Secteur	Nombre de coopératives	Nombre d'adhérents
Agriculture	15220	383 399
Industrie traditionnelle	3812	43 474
L'habitat	1216	50717
Argan	444	8318
Forêt	329	10457
Les produits alimentaires	306	2726
La pêche maritime	321	6570
Les plantes médicinales	230	4153
Le commerce à crédit	148	1829
L'éducation et la formation	165	1405
Le transport	109	1978
Le Tourisme	52	337

La consommation	45	6879
Les carrières de sable	45	1377
La main d'œuvre	46	424
Le traitement des déchets	45	612
Le conseil et la gestion	20	157
Impression et papiers	13	90
L'art et la culture	10	78
Les mines	9	263
Télécommunications	9	63
Le commerce électronique	3	20
Total	22 597	525 326

Source : Auteur

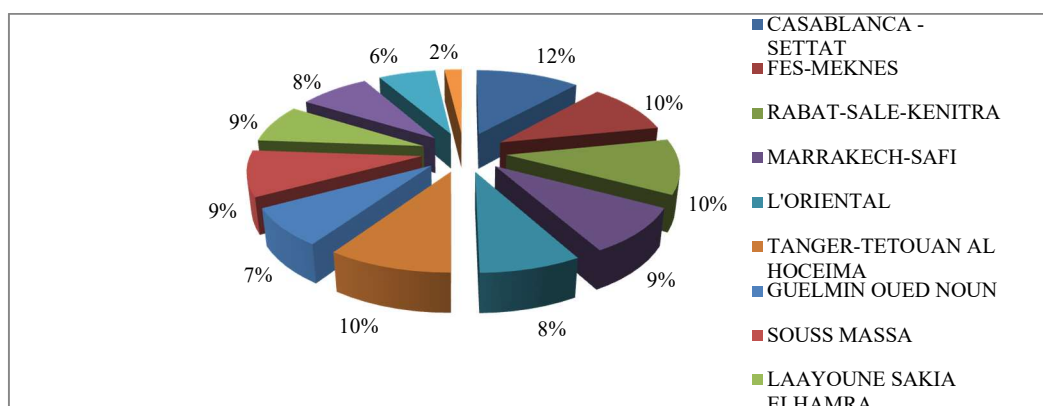
En se référant au tableau ci-dessus, les secteurs coopératifs ont été diversifiés. A côté des domaines standards à savoir l'agriculture, l'artisanat et le logement, les coopératives ont exploré d'autres champs de nouveaux domaines tels que des plantes médicinales (Voir tableau 1), l'huile d'argan, ainsi que la commercialisation électronique, les services domestiques et le recyclage. Les coopératives de services récemment développées offrent plus de chances d'emploi aux porteurs de diplômes, aux lauréats des institutions de la formation professionnelle.

Vue l'intérêt remarquable qu'a connu le mouvement coopératif, l'intégration de la femme dans ce programme de développement s'est avéré une évidence. Particulièrement au milieu rural, la création et l'organisation en coopératives est une forme d'intégration des femmes dans les différentes activités socioéconomiques, ce sont des coopératives créées exclusivement entre femmes ayant comme objectif d'améliorer leurs conditions de vie en les faisant bénéficier du droit à un revenu suffisant et d'un pouvoir de prise de décision, ce qui aura des répercussions sur leur vie de famille et l'éducation de leurs enfants.

En effet, la femme est présente au niveau du tissu coopératif marocain, d'après le ministre du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale, à la fin 2017, le taux des femmes travaillant dans les coopératives au Maroc était de 29% et le nombre de coopératives féminines au Maroc s'élevait à 2.677 (14% du nombre total de coopératives), alors que le nombre de femmes coopérantes était de 146.368 sur un total de 504.715 coopérants.

La répartition géographique se présente comme suit :

Figure N° 2 : Les coopératives par région à fin 2018



Source : Auteur

En analysant le graphique (Voir figure 2), Malgré que la grande concentration est constatée au niveau de la région Casablanca Settat avec 2590 coopératives, suivie par Fès Meknès avec 2256 coopératives et les autres régions du Maroc connaissent un développement considérable dans le rythme de création des coopératives, cette répartition reflète une présence régionale déséquilibrée du secteur coopératif.

2. 3. Les coopératives comme moteur de développement territorial au Maroc

Le concept de développement territorial est récent puisqu'il date de la fin des années 1990. Malgré son immense succès, il est rarement défini et recouvre en fait des réalités diverses à la rencontre du développement local ou régional, du développement durable, de l'aménagement du territoire ou encore de la gestion territoriale. On distingue développement régional et développement territorial, elles renvoient à deux manières différentes d'appréhender l'espace géographique dans son rapport au développement économique, Le développement territorial se réfère à un espace géographique qui n'est pas acquis mais construit. Construit par l'histoire, la culture et des réseaux sociaux qui en tracent les frontières. Le contenu définit le contenant : Les frontières du territoire sont les bornes de réseaux socioéconomiques. Là où s'éteint le réseau se termine le territoire. L'initiative ne vient pas tant d'une instance planificatrice que d'une mobilisation des forces internes ». À travers les multiples écrits se réclamant de ce nouveau paradigme, ce qui semble faire consentement, c'est la volonté ou la nécessité de remettre, au cœur de la problématique du développement, le territoire avec ses ressources, ses contraintes et ses spécificités non seulement matérielles mais encore immatérielles comme les acteurs et leur mode de fonctionnement. Par ailleurs, le

développement se veut transversal et décloisonné et tient compte des pressions extérieures, notamment du contexte économique international. Il se veut aussi stratégique et cherche à construire le futur d'un territoire en exploitant les atouts et en réduisant les faiblesses internes tout en profitant des opportunités et en cherchant à faire face aux menaces externes.

Associant les deux notions contradictoires, la rentabilité économique et l'utilité sociale, les coopératives cherchent à créer un certain équilibre entre le développement social et l'efficacité économique. L'entreprise coopérative se distingue des autres formes de sociétés de l'économie sociale et solidaire par ses qualités socioéconomiques et concurrentielles. Les coopératives jouent un rôle prépondérant dans le développement socioéconomique du Maroc,

en créant des emplois générateurs de revenus ainsi la résorption du chômage, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale notamment dans le monde rural. Il est bien de méditer que les coopératives et généralement les sociétés de l'économie sociale et solidaire sont nées suite à un besoin non satisfait par le secteur public ni privé, ce besoin est lié généralement à un aspect du développement durable.

Le rôle prépondérant des coopératives sur la population et ce à travers l'objet et les buts définis par les textes qui régissent le secteur coopératif entre autres :

- Améliorer la situation socio-économique de leurs membres
- Réduire, au bénéfice de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et, le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services
- Améliorer la qualité marchande des produits
- Développer et valoriser, au maximum, la production de leurs membres
- La réalisation d'œuvres sociales au profit des coopérateurs³

Conclusion

La finalité ultime de notre recherche est de porter un éclairage sur le secteur coopératif marocain, et de mesurer son impact sur le développement socioéconomique.

Malgré le panorama de réalisations positivement apprécié par les acteurs du domaine de l'économie sociale et solidaire et avec les créations successives des coopératives, et la réforme récente de la loi encadrant le tissu coopératif, le secteur souffre encore de différentes lacunes et fait face à plusieurs défis, on cite parmi elles, les défauts de gouvernance causés

³ Site officiel de l'ODCO : www.odco.gov.ma

principalement par le faible niveau de qualification des gérants et des adhérents ce qui met en cause la capacité des coopératives à survivre. Vue l'insuffisance des garanties proposées, l'accès au financement s'impose aussi en tant qu'entrave au développement des coopératives marocaines, aussi un facteur déterminant s'ajoute c'est le développement de l'esprit de l'entrepreneuriat spécialement social chez les jeunes marocains, et d'après BADDOO et AWUKU (2012): « Presque tout le monde s'accorde à dire que la pensée critique et les compétences analytiques sont essentielles pour bâtir une nouvelle génération d'entrepreneurs sociaux. Or, les écoles n'encouragent pas suffisamment cette forme de pensée et ne permettent pas aux élèves de développer leurs capacités entrepreneuriales ».

D'après Adnane Addioui, directeur d'Enactus Maroc et président du centre marocain pour l'innovation et l'entrepreneuriat social (CISE) « Les marocains portent un intérêt certain pour l'entrepreneuriat social mais tout reste à faire pour développer des mécanismes d'accompagnement ». Dans ce sens, plusieurs mesures incitatives et accompagnatrices ont été prises en charge par les parties prenantes du domaine pour assurer la pérennité des coopératives marocaines ainsi l'encouragement à la création de nouvelles entreprises coopératives.

En définitive, des indicateurs sont impactés par la constatation de ces insuffisances, à savoir, le taux de pénétration démographique ne dépassant pas les 3,1 % de la population active occupée qui reste un très faible pourcentage par rapport au seuil de décollage fixé par l'alliance coopérative internationale. Du côté de la participation au PIB marocain, ce dernier est estimé à 1,5 % ce qui reste insignifiant pour un secteur qui bénéficie d'une aide multiforme de la part des pouvoirs publics, de la société civile et des bailleurs de fonds.⁴

BIBLIOGRAPHIE

Alaoui, M & Hamama, Z (2020) « Entrepreneuriat social et innovation sociale, une revue de la littérature sur la base de la méthode PRISMA » Revue internationale du chercheur, volume 1, numéro 2, p : 122.

Amédée, M & Sauboua, E & Hirczak, M (2007) « Territoires et enjeux du développement régional », édition : Quae, p : 80.

⁴ Rapport du conseil économique, social et environnemental « Economie sociale et solidaire, un levier pour une croissance inclusive, 2015, p : 8

Ahrouch, S (2011) « Les coopératives au Maroc, enjeux et évolutions » Revue internationale de l'économie sociale, numéro 322, p : 23.

Conférence internationale du travail(2010), rapport t III ,99 ème session, III (Pt. 1B), p : 113.

Déclaration sur l'identité coopérative internationale consultable sur le site internet de « Association coopérative internationale » à l'adresse suivante: www.ica.coop/fr.

Données affichés par l'OCDO à la 8 ème édition du salon national de l'économie sociale et solidaire organisé du 09 au 18 novembre 2019 à Oujda.

Fath Allah A, & Al (2011) «Economie sociale et solidaire : Un système et des principes en regain d'intérêt, Les Coopératives féminines : Solidarité au féminin et chute de stéréotypes, les coopératives des jeunes diplômés : Une expérience d'auto-emploi qui s'affirme » Revue marocaine des coopératives éditée par l'office du développement de la coopération (ODOC), éditions OKAD, p : 7.

Rapport du conseil économique, social et environnemental (2015) « Economie sociale et solidaire, un levier pour une croissance inclusive », p : 8.

Site officiel de l'Office du développement de la coopération ODCO : www.odco.gov.ma.

Site officiel du ministère du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale : www.tourisme.gov.ma.

Hinti, S & Mergoum, I (2016) « L'entrepreneuriat Coopératif : Un levier du développement territorial au Maroc »Revue économie, gestion et société, numéro 8, pp : 9-11.